COMPTE-RENDU N°4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mai à 18h30
Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.
Date de convocation : le 10 mai 2017

PRESENTS : MM. PIEDFERT – VERGNAUD – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET- COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE - RICHARD – WILLIAMS –AUXERRE RIGOULET – SALAT – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL — LEY - DARRACQ – GALON

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN (procuration M. PIEDFERT) – GONTHIER TALIANO (procuration M DEJEAN) – CABROL (procuration Mme DELIBIE) – GABRIEL (procuration M RICHARD) – LAGOUBIE (procuration M WILLIAMS) - BLIN (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) - GIMENEZ - DUHARD (procuration M. LACHAIZE) – MARCADIER (procuration M. LEY) - DUFOURGT (procuration MME CABIROL)- LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

- **Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 13 avril 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation de la phase de diagnostic du SCoT**

Monsieur Etienne CATINEL, Directeur du Syndicat Pays de l'Isle en Périgord, présente aux élus de la CCIDL la phase de diagnostic dans le cadre du SCot du Pays de l'Isle en Périgord. Les élus sont invités à faire leurs remarques.
Monsieur CATINEL informe qu'il fera parvenir un compte-rendu.

- **Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°01 – Virement de crédits — Exercice 2017**

Monsieur VERGNAUD explique qu'au regard de la délibération n° 2017-2 et la convention financière contractée avec l'association « Les Tables du Duellas », la somme de 15 000 € ne peut pas être imputée au chapitre 65 « Subvention ». En effet, la convention mentionnant « une avance de trésorerie remboursable » il convient d'inscrire cette somme à l'article 2764 – « Créances sur des personnes de droit privé ».

En conséquence il est proposé de modifier cette inscription en prenant la décision modificative suivante :

Comptes	Diminution	Augmentation
Fonctionnement DEPENSES		
6574 – Subventions aux associations	15 000,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		15 000,00 €
TOTAL Fonctionnement	**15 000,00 €**	**15 000, 00 €**
	Dépenses	**Recettes**
Investissement RECETTES		
021 – Virement de la section de fonctionnement		15 000,00 €
Investissement DEPENSES		
2764 – Créances sur personnes de droit privé	15 000,00 €	
TOTAL Investissement	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la DM n°1 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Annexe Centre de loisirs de Moulin Neuf - Décision modificative N°01– Virement de crédits – Exercice 2017**

Monsieur VERGNAUD explique que le Budget Primitif annexe Centre de Loisirs de Moulin Neuf affiche à tort un virement à la section d'investissement au chapitre 023 de 7996,25 €. Il convient donc d'annuler cette prévision.

En conséquence, il est proposé de modifier cette inscription erronée en prenant la décision modificative suivante :

Comptes	Diminution	Augmentation
Fonctionnement		
023 – Virement à la section d'investissement	7996,25 €	
651 – Concessions, licences et brevets		260,00 €
60612 – Energie, Electricité		7 736,25 €
TOTAL Fonctionnement	**7996,25 €**	**7996,25 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la DM n°1 du budget annexe Centre de loisirs de Moulin Neuf détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°02 – Virement de crédits — Exercice 2017**

Monsieur le Président explique que ce projet a pris beaucoup de retard, notamment en raison des fouilles archéologiques, mais également du fait des prestataires.
Monsieur le Président rappelle ainsi que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Germain Environnement, qui avait obtenu le lot consacré à la réalisation de la passerelle, il a été nécessaire de relancer une nouvelle consultation pour finir l'opération.
Une seule offre a été rendue par le Groupement Vigier Thémis et a été retenue par la commission de sélection le 26 avril 2017.

Le montant du marché s'élève à 560 000,00 € TTC. Considérant que le solde du marché Germain Environnement inscrit en Restes à Réaliser 2016 est de 178 000,00 € TTC, que les missions complémentaires SPS et contrôle technique sont de 7 000,00€, il convient donc de procéder à un virement de crédit de 389 000,00 €.

Comptes	Diminution	Augmentation
Investissement DEPENSES		
Op. 155 / 21318 - CLSH Moulin Neuf	389 000,00 €	
Op. 114 / 2317 – Véloroute Voie Verte		389 000 ,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**389 000,00 €**	**389 000,00 €**

Après avoir sérieusement analysé la situation, Monsieur le Président considère que l'offre proposée dont le montant est certes plus élevé que celui prévu, est finalement conforme à la réalité du marché, du fait des responsabilités et garanties à couvrir et en particulier la garantie décennale sur toute la structure. Il semblerait en outre que ce soit l'offre faite par l'entreprise Germain qui était anormalement basse, bien qu'aucune raison ne justifiait de l'écarter à l'époque.
Monsieur WILLIAMS considère qu'il s'agit d'une offre raisonnable. Il indique que deux autres entreprises n'auraient pas proposé d'offres car elles savaient qu'elles seraient largement plus chères.
Monsieur LEY dit qu'il y a eu beaucoup d'errements dans ce dossier, mais aujourd'hui il faut assumer et aller au bout pour pouvoir finaliser ce dossier. Il demande si des fonds de concours des communes ne pourraient pas être sollicités pour de tels projets.
Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours peuvent être sollicités le cas échéant mais qu'à la condition qu'il soit tenu compte des possibilités financières des communes et de l'intérêt de la CCIDL.

Madame DARRACQ demande si la Communauté de commune est devenue maître d'ouvrage pour le marché. Monsieur le Président répond que la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord est coordonnateur du groupement de commande, mais la CCIDL reste maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.
Monsieur PIEDFERT rappelle qu'il y a eu beaucoup d'opposition sur ce projet de Vélo route Voie Verte mais que vu où il en est aujourd'hui il faut le finaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la DM n°2 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
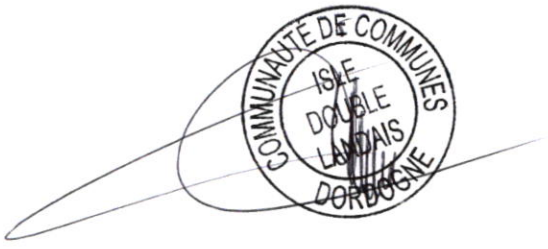
Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE